



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/038

**Attribution d'un quota de
photocopies couleur aux
écoles maternelles et
élémentaires**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant la délibération n°2000/95 du 18 mai 2000 actant le principe de prise en charge d'une partie de l'entretien des photocopieurs des écoles à hauteur de 1 photocopie par élève/jour scolaire pour les écoles élémentaires et ½ photocopie par élève/jour pour les écoles maternelles avec l'effectif de rentrée scolaire comme base de calcul,

Considérant la délibération n°2005/017 en date du 28 janvier 2005 fixant une nouvelle prise en charge des photocopies des écoles à hauteur de 1,5 photocopies/élève/jour scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires avec l'effectif de rentrée scolaire comme base de calcul,

Considérant la délibération n°2015/212 en date du 29 octobre 2015 fixant une prise en charge des photocopies des écoles à hauteur de 2 photocopies/élève/jour scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires avec l'effectif de rentrée scolaire comme base de calcul,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant la délibération n°2017/098 en date du 24 mai 2017 fixant une prise en charge des photocopies des écoles à hauteur de 2,5 photocopies/élève/jour scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires avec l'effectif de rentrée scolaire comme base de calcul,

Considérant le renouvellement des photocopieurs dans les écoles avec la proposition de photocopie couleur en 2021,

Considérant le coût copie en noir et blanc qui s'élève à 0.0031 euro et le coût copie couleur qui est de 0.0312 euro soit 10 fois plus cher,

Considérant qu'il convient de pallier la différence de coût entre la copie couleur et la copie noir et blanc pour permettre aux écoles la reproduction de certains supports en couleur,

Considérant qu'il est proposé le maintien de la dotation des photocopies sur la base du tarif de la copie noir et blanc (2.5 photocopies/élèves/jour- cf délibération n°2017/098 en date du 24 mai 2017) augmenté d'un quota copie couleur de 10 photocopies par élève/année scolaire - Le coût pour l'année scolaire 2020-2021 est estimé à 424 € pour l'ensemble des écoles (1359 élèves),

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation en date du 9 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER à compter du 1er mars 2021
 - L'attribution d'un quota copie couleur de 10 photocopies par élève/année scolaire - Le coût estimé pour l'ensemble des écoles est de 400 € pour les écoles publiques maternelles et élémentaires
 - La refacturation par la Ville aux écoles de cette prestation au-delà de la dotation couleur attribuée pour chaque école en sachant que l'effectif retenu reste celui de la rentrée scolaire comme base de calcul
 - Toute modification intervenant sur les modalités de prise en charge ou de quota attribué fera l'objet d'une nouvelle délibération.
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant

Les dépenses correspondantes seront prévues au BP 2021 sur le TS 121 – Fonction 212 – Nature 6156
Les recettes seront inscrites au BP 2021 sur le TS 121 – Fonction 212 – Nature 758

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.